



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord
Direction

de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

AVIS FAVORABLE
DOSSIER N° 277
PROCEDURE PC-AEC

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 21 avril 2016 prises sous la présidence de Monsieur Olivier GINEZ, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.142-1, ainsi que L425-4,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 par lequel Monsieur le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet du Nord, donne délégation de signature à Monsieur Olivier GINEZ en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°1 du 1^{er} janvier 2016,

Vu le dépôt du permis de construire n° PC 0596061600005 en date du 29 janvier 2016 en mairie de VALENCIENNES,

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant sur la création d'un ensemble commercial d'une surface de vente globale de 3695 m² composé de 9 cellules de moins de 300 m² de surface de vente, d'une cellule de 821 m² affectée à une activité de secteur 1 et une cellule de 1107 m² sur 2 étages affectée à une activité de secteur 2, à VALENCIENNES, place Charles de Gaulle portée par la SARL DE L'INTENDANCE ; demande enregistrée sous le n° 277,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 février 2016 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer du Nord (DDTM),

Après avoir délibéré, assistée de Monsieur CARRÉ, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs conformément aux critères d'évaluation énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce,

Considérant qu'en termes d'aménagement du territoire et de développement durable, la DDTM émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant sur la création d'un ensemble commercial d'une surface de vente globale de 3695 m² composé de 9 cellules de moins de 300 m² de surface de vente, d'une cellule de 821 m² affectée à une activité de secteur 1 et une cellule de 1107 m² sur 2 étages affectée à une activité de secteur 2, à VALENCIENNES, place Charles de Gaulle portée par la SARL DE L'INTENDANCE,

Considérant la requalification d'une ancienne friche commerciale améliorant l'impact visuel du centre-ville de Valenciennes,

Considérant l'intégration architecturale du projet respectant les références historiques de la ville et utilisant des aménagements intérieurs et extérieurs de qualité respectueux des normes environnementales en vigueur,

Considérant la cohérence du projet en termes d'aménagement du territoire avec les autres projets à venir en centre-ville de Valenciennes, notamment la requalification de l'Arsenal et de la Caserne,

Considérant le projet mixte limitant la consommation excessive de l'espace et favorisant la redynamisation du secteur,

A ÉMIS UN AVIS FAVORABLE

à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant sur la création d'un ensemble commercial d'une surface de vente globale de 3695 m² composé de 9 cellules de moins de 300 m² de surface de vente, d'une cellule de 821 m² affectée à une activité de secteur 1 et une cellule de 1107 m² sur 2 étages affectée à une activité de secteur 2, à VALENCIENNES, place Charles de Gaulle, **par 10 votes favorables sur les 10 membres que compte la commission**, le représentant du Conseil régional étant excusé, l'avis favorable n'étant émis qu'à condition de recueillir 6 votes favorables.

à :

SARL DE L'INTENDANCE
Monsieur Thierry BIERRENT
123 rue du Château
92000 BOULOGNE BILLANCOURT

représentée par :

IMPLANT'ACTION
Monsieur Dimitri-François DELANNOY
31 rue de la Fonderie
BP 70160
59202 TOURCOING CEDEX

Tel : 03 20 70 70 03

Mail : contact@implantaction.com

Ont voté POUR le projet :

Au titre des élus locaux

Monsieur Laurent DEGALLAIX, maire de Valenciennes
Monsieur Guy MARCHANT, représentant de la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole
Monsieur Raymond ZINGRAFF, vice-président du syndicat mixte du SCoT du Valenciennois (SITURV)
Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE, conseiller départemental du Nord
Monsieur Thierry ROLLAND, représentant les maires du Nord
Monsieur Guislain CAMBIER, représentant les intercommunalités du Nord

Au titre des personnalités qualifiées

Madame Élodie CASTEX en matière de développement durable et aménagement du territoire
Monsieur Benoît PONCELET en matière de développement durable et aménagement du territoire
Monsieur Henri DELBARRE en matière de consommation
Monsieur Robert BREHON en matière de consommation

Fait à Lille, le - 3 MAI 2016

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général adjoint



Olivier GINEZ